

**Programme « retraites » - Partie II « Objectifs / Résultats »**

**Objectif n° 4 : Accroître l'emploi des salariés âgés**

**Indicateur n° 4-4 : Proportion d'assurés du régime général ayant reporté au moins un trimestre de salaires au cours de l'année précédant la liquidation de leur retraite.**

*Finalité* : permettre aux salariés âgés de se maintenir en emploi jusqu'à la liquidation de leur retraite est une condition de l'effectivité de l'impact de l'allongement de la durée d'assurance requise pour obtenir une pension à taux plein, prévu par la réforme des retraites de 2003. Il importe donc qu'un plus grand nombre de salariés ou anciens salariés du secteur privé parviennent à atteindre cette durée grâce à leur effort contributif propre et non grâce à des validations de périodes non cotisées (chômage, maladie, invalidité).

*Résultats* : le tableau suivant donne la proportion d'assurés ayant validé durant l'année précédant la liquidation de leur retraite au moins un trimestre au titre de périodes assimilées – chômage, maladie, invalidité –, de salaires reportés au compte individuel, ou dans un autre régime. Il fournit également la proportion de personnes n'ayant validé aucun trimestre à aucun titre.

**Proportion d'assurés ayant validé des trimestres durant l'année précédant leur départ en retraite, selon l'année et le type de validation**

Validation au titre	Hommes				Femmes				Ensemble				Objectif
	2004	2005	2006	2007	2004	2005	2006	2007	2004	2005	2006	2007	
<b>du chômage</b>	23,0%	23,0%	23,5%	21,0%	18,2%	19,8%	20,0%	20,2%	21,0%	22,2%	22,2%	21,0%	<b>Accroissement</b>
<b>de la maladie</b>	5,4%	4,9%	4,0%	4,1%	3,6%	3,8%	3,5%	3,5%	4,7%	4,4%	3,8%	3,8%	
<b>de l'invalidité</b>	5,7%	6,4%	6,9%	6,9%	5,4%	5,9%	6,6%	6,6%	5,6%	6,2%	6,7%	6,8%	
<b>de salaires</b>	41,9%	39,4%	37,3%	39,7%	25,6%	26,5%	27,7%	29,6%	35,2%	33,5%	32,8%	34,8%	
<b>d'un autre régime</b>	18,3%	19,5%	19,8%	19,6%	13,3%	13,3%	14,4%	15,1%	16,2%	16,7%	17,3%	17,5%	
<b>Aucun trimestre validé</b>	18,0%	16,6%	18,8%	18,2%	41,6%	38,9%	35,7%	33,8%	27,8%	26,8%	26,7%	25,7%	

Source : CNAV.

Note : la somme des pourcentages par type de validation une année donnée est supérieure à 100 % car les assurés peuvent avoir validé un trimestre au moins selon deux dispositifs distincts (par exemple : report de salaires et chômage).

Depuis 2004, sur l'ensemble des assurés du régime général partis en retraite, un tiers environ a validé chaque année au moins un trimestre d'assurance au cours de l'année précédant la liquidation et un sixième a validé un trimestre dans un autre régime de retraite. Dans l'ensemble, c'est pour à peu près la moitié des assurés qu'il existe une présomption d'emploi dans les mois précédant le départ en retraite. Une évolution de cette proportion en 2007 est toutefois notable. En effet, alors qu'en 2006 elle atteignait tout juste 50 % de l'ensemble des liquidants, en 2007, elle atteint un peu plus de 52 %. Ceci s'explique par une augmentation de la part des assurés présumés salariés au moment de liquider leur retraite en 2007.

Cette augmentation se traduit par une diminution des assurés supposés avoir été au chômage indemnisé avant de liquider leur retraite. Celle-ci a en effet diminué de plus d'un point, passant de 22,2 % en 2006 à 21 % en 2007.

Les périodes de maladie et d'invalidité donnent lieu dans environ 11 % des cas à la validation d'au moins un trimestre. En définitive, ce sont 26 % environ des assurés qui ne valident aucun trimestre à aucun titre dans l'année précédant le départ en retraite. Ces proportions semblent relativement stables au cours du temps.

Des différences importantes existent entre hommes et femmes quant à la situation sur le marché du travail à la veille de la retraite. La proportion d'hommes validant au moins un trimestre au moyen de reports de salaires à leur compte individuel est voisine de 40 %, quand elle atteint tout juste 30 % pour les femmes. Les validations de trimestres dans d'autres régimes et au titre du chômage sont également plus fortes chez les hommes que chez les femmes. En conséquence, alors que seuls 18 % des hommes ne valident aucun trimestre à aucun titre, cette proportion atteint 34 % chez les femmes.

Ces différences s'expliquent de façon significative par des différences dans l'âge de départ en retraite. Comme l'indique l'*indicateur de cadrage n° 7*, 83 % hommes assurés du régime général partent en retraite à 60 ans ou avant, tandis que ce n'est le cas que de 60 % des femmes, 30 % d'entre elles attendant l'âge de 65 ans. Or la probabilité de valider un trimestre d'assurance au titre de salaires reportés au compte est beaucoup plus élevée en cas de départ en retraite anticipée (65 % environ) qu'en cas de départ en retraite à 60 ans (29 %) et plus encore à 65 ans (15 %). 60 % environ des femmes qui partent en retraite à 65 ans ne valident ainsi aucun trimestre dans l'année qui précède leur liquidation.

Construction de l'indicateur : la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) procède à l'analyse des reports aux comptes individuels, l'année précédant la liquidation, des assurés du régime général qui sont partis en retraite l'année précédente – soit durant l'année 2006 pour les assurés ayant liquidé en 2007, durant l'année 2005 pour les assurés ayant liquidé en 2006, etc. L'indicateur retenu mesure la proportion d'assurés ayant reporté au moins un trimestre de salaires à leur compte individuel au cours de cette année. Il prend également en compte la proportion d'assurés ayant validé au moins un trimestre dans un autre régime de retraite, qui constitue une présomption d'activité dans un secteur d'activité couvert par ce régime – bien que la validation ait également pu être obtenue au titre d'une période équivalente ou assimilée dans ce régime. L'indicateur est présenté en distinguant selon que la liquidation est intervenue au titre de la retraite anticipée, à 60 ans ou à 65 ans ou plus, et selon le genre.